

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017**CP2017_12_7
id. 3692

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
RD 813/CHEMIN DE MALPARTIT/CR 12
POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR
À ESCATALENS ET SAINT-PORQUIER**

Par délibération du 12-13 avril 2016, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 813, du chemin de Malpartit et du CR 12 sur les communes d'Escatalens et Saint-Porquier, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ~~ont été négociées~~ à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, pour les montants détaillés en annexe, et pour une consistance totale exacte de 2 590 m²

Toutefois, l'un des propriétaires a différé sa signature de l'autorisation de prise de possession anticipée de son terrain, dans l'attente de la validation du principe de reconstruction de sa clôture.

Les travaux d'aménagement du giratoire devant débuter en janvier prochain, Monsieur le Président propose de se prononcer sur ces acquisitions sans attendre la nouvelle numérotation à intervenir, sachant que les formalités cadastrales sont en cours de traitement.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces mutations foncières doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les acquisitions foncières portées en annexe, pour une superficie totale de 2 590 m² ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Oeuillet/Chabosson ;
- Précise que la somme de 38 754 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans le tableau ci-annexé et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Décide d'intégrer les dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC